



Comité de bassin

Séance plénière

13 février 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	3
3. Liste de présence	17

Comité de bassin

Séance plénière

13 février 2014

Diffusion

- Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Madame la présidente du comité de bassin de Martinique (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)

Comité de bassin

Séance plénière

13 février 2014

Délibérations

L'an deux mille quatorze, le 13 février à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni au Centre de conférences d'Orléans (9, place du 6 juin 1944, 45000 Orléans) sous la présidence de Monsieur Serge LEPELTIER.

- 2014.01** Approbation du procès-verbal de la séance du plénière du 12 décembre 2013
- 2014.02** Directive inondation : cartographie du risque d'inondation sur les territoires à risque important
- 2014.03** Avis portant sur le projet de Sage du bassin du Cher amont
- 2014.04** Avis portant sur le projet de Sage Scorff
- 2014.05** Avis portant sur le projet de Sage des bassins côtiers de la région Dol-de-Bretagne
- 2014.06** Avis portant sur le projet de Sage du bassin versant du Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu
- 2014.07** Avis portant sur le projet de Sage Orne amont
- 2014.08** Avis portant sur le projet de modification du périmètre du Sage Layon-Aubance
- 2014.09** Avis portant sur la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin du syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » et sur son périmètre d'intervention
- 2014.10** Avis portant sur la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc et sur son périmètre d'intervention
- 2014.11** Révision du Sdage 2016-2021. Elaboration du plan. Modalités de travail.Principes

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 12 DECEMBRE 2013

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur modifié du comité de bassin adopté par délibération n° 08 – 03 du 10 juillet 2008

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 12 décembre 2013.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 02

DIRECTIVE INONDATION : CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'INONDATION SUR LES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement ;

- Vu le code l'environnement Livre II, titre I, chapitre 3 (partie législative),
- Vu le code l'environnement Livre II, titre I, chapitre 3, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- Vu la circulaire du 16 juillet 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu la circulaire du 14 août 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation,
- Vu l'avis favorable de la commission inondations Plan-Loire, réunie le 24 janvier 2014,

Considérant les travaux de cartographie présentés,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable aux projets de cartographie des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation suivants :

- Le Mans,
- Saint-Étienne.

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 03

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU CHER AMONT

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 7 février 2014,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Cher amont

***Considérant** que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,*

DÉCIDE

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Cher amont, sous la réserve suivante :

- afin d'être pleinement compatible avec la disposition 7C-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), le Sage précise la manière dont les volumes prélevables peuvent être modulés chaque année de manière à prévenir et à préparer la gestion de crise.

Article 2

D'émettre les recommandations suivantes :

- en lien avec la disposition 11A-1 du Sdage, la Commission Locale de l'Eau (CLE) complète la partie relative aux têtes de bassin versant, en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable pouvant constituer les objectifs et les règles de gestion des têtes de bassin versant.
- il est proposé à la CLE de modifier la recommandation 1 de la disposition GM-2-D2 de la façon suivante : « la CLE fixe l'atteinte des objectifs de réduction du taux d'étagement figurant dans le tableau 4 dans un délai de six ans suivant l'approbation du Sage. La CLE s'appuie notamment sur les programmes contractuels visant la restauration physique des cours d'eau. »

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 04

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE SCORFF

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 7 février 2014
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Scorff

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet de Sage Scorff

Article 2

D'émettre les recommandations suivantes :

- En cohérence avec les Sage voisins, la Commission Locale de l'Eau veille à intégrer au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (figures 5 et 6) les masses d'eau littorales FRGT20, FRGC32 et FRGC34 qu'elle partage avec les Sage Elle Isole Laïta et Blavet
- En référence à l'orientation 2B du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la Commission Locale de l'Eau précise au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable que l'ensemble du territoire du Sage est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates
- Afin de renforcer la préservation des zones humides, la Commission Locale de l'Eau intègre au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable un renvoi mutuel à la disposition n°88 et à la disposition n°106 et à la règle n°7.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 05

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 7 février 2014,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet de Sage des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, sous la réserve suivante :

- Afin d'être compatible avec la disposition 10B-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), la Commission Locale de l'Eau (CLE) préconise la réalisation de plans de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement.

Article 2

D'émettre la recommandation suivante :

- En référence à l'orientation 2B du Sdage, la CLE précise au sein du plan d'aménagement et de gestion durable que l'ensemble du territoire du Sage est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 06

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOGNE, BOULOGNE, OGNON ET GRAND-LIEU

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 7 février 2014,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin versant du Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu,

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE :

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu, sous les réserves suivantes :

- afin que le projet de Sage soit pleinement compatible avec la disposition 8E-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), le Comité de bassin attire l'attention de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur la nécessité que les inventaires des zones humides réalisés par les collectivités soient achevés dans les meilleurs délais, et au plus tard un an après l'approbation du Sage.
- afin que le projet de Sage soit pleinement compatible avec la disposition 8A-2 du Sdage, le Comité de bassin attire l'attention de la CLE sur la nécessité de définir les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion des zones humides, dans les meilleurs délais, et au plus tard deux ans après l'approbation du Sage.

Article 2

D'émettre les recommandations suivantes :

- la CLE précise que la structure porteuse est le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.
- la CLE précise qu'il existe des problématiques liées à la pollution par les pesticides sur le bassin versant de l'Ognon (p. 45 et dans la disposition 5).
- en référence à l'orientation 2B du Sdage, la CLE précise au sein du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) que l'ensemble du territoire du Sage est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

- la CLE a considéré que la définition des têtes de bassin versant donnée par le Sdage (rang du Strahler inférieur ou égal à 2 et pente supérieure à 1%) est non pertinente sur le territoire du Sage et souhaite, en conséquence, la compléter.
- que le lien entre la/les disposition(s) du PAGD concernées et la règle n° 1.
- que le lien entre la/les disposition(s) du PAGD concernées et la règle n° 2.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 07

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE ORNE AMONT

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 7 février 2014,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Orne amont,

Considérant que le territoire du Sage Orne amont se situe en quasi-totalité sur le bassin Seine-Normandie,

PREND ACTE :

du projet du Sage couvrant le bassin versant de l'Orne amont.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU :
Modification du périmètre du Sage Layon-Aubance

La délibération portant avis favorable sur le projet de périmètre du Sage Layon-Aubane n'a pas été adoptée par 56 voix contre, 36 voix pour, et 43 abstentions.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 08

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE LAYON - AUBANCE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement
- vu les articles R.212-26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 7 février 2014
- sur demande du Préfet de Maine-et-Loire

Considérant qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est institué pour un sous-bassin, ou pour un groupement de sous-bassins, correspondant à une unité hydrographique cohérente

Considérant que l'extension proposée du périmètre du Sage LAYON - AUBANCE concerne les sous-bassins des affluents rive gauche du Louet qui n'y figurent pas à ce jour.

DÉCIDE

Article unique

de donner un **avis favorable** au projet de modification du périmètre du Sage Layon-Aubance.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 09

AVIS PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU SYNDICAT MIXTE « ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ » ET SUR SON PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis favorable de la commission Planification du 7 février 2014,

DÉCIDE :

Article unique

De donner un **avis favorable** à la demande de délimitation du périmètre d'intervention déposée par le syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » et à sa reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 10

AVIS PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC ET SUR SON PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis favorable de la commission Planification du 7 février 2014,

DÉCIDE :

Article unique

De donner un **avis favorable** à la demande de délimitation du périmètre d'intervention déposée par le syndicat mixte DU PAYS DE SAINT-BRIEUC et à sa reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 11

REVISION DU SDAGE 2016-2021

Elaboration du plan - Modalités de travail - Principes

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles L. 212-3 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 6 février 2014

Considérant l'orientation donnée par le comité réuni le 12 décembre 2012, de poursuivre jusqu'en 2021 l'effort et l'ambition donnés au Sdage, tout en l'adaptant à certaines évolutions inéluctables ;

Considérant les modalités de travail confiées aux commissions, et les orientations prises par le comité réuni le 3 octobre 2013, sur le niveau d'objectif à fixer au Sdage, dans la continuité de l'effort et de l'ambition du Sdage 2010-2015.

DÉCIDE :

Article unique

de confier aux commissions l'élaboration du plan et la conduite de la révision du Sdage dans le respect des sept principes suivants :

1. Conserver, autant que possible, l'organisation et la numérotation des chapitres et des orientations du Sdage 2010-2015 ;
2. Modifier la répartition des thèmes entre les chapitres 1 et 9 du Sdage, pour traiter la question des ouvrages dans le chapitre 1 et élargir le chapitre 9 au thème plus global de la biodiversité aquatique ;
3. Introduire un glossaire dans le Sdage ;
4. Supprimer le chapitre 12 relatif aux inondations et rassembler dans le chapitre 1 les dispositions de prévention des inondations portant sur l'aménagement des cours d'eau ;
5. Préciser l'articulation entre Sdage et plan d'action pour les milieux marins (PAMM) de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » ;
6. Formaliser l'articulation des chapitres avec les questions importantes ;
7. Améliorer l'articulation du Sdage avec le programme de mesures.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

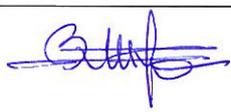
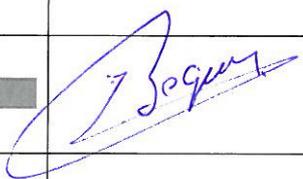


Serge LEPELTIER

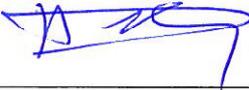
COMITÉ DE BASSIN

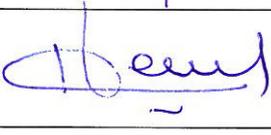
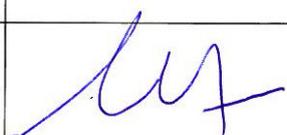
Réunion le jeudi 13 février 2014

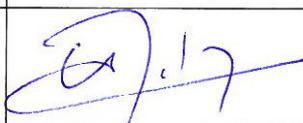
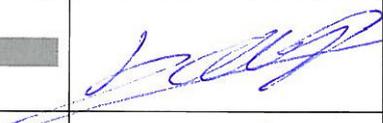
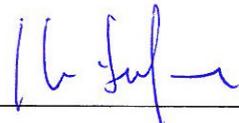
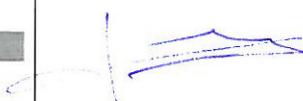
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

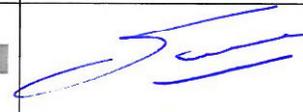
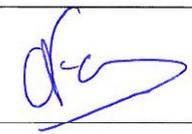
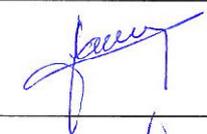
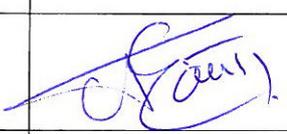
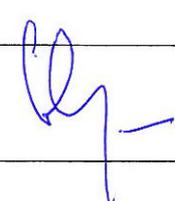
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. AIME Christian		
	P M. ALBERT Philippe		
	A M. BAENA Pierre		
	A M. BARBIER Daniel		
	A M. BARILLET Yannick R. par M. Dieudonné DONDASSÉ		
	A M. BARNIER Jean-François		
	P M. BEAUJANEAU Gilbert		
	A M. BECHLER Jean-Yves		
	P M. BEGUIER Jean-Noël		M. ROCHER Noël
	A Mme BELLOIR Catherine		
	A M. BERNARD Paul		
	P M. BERNIER Marc		
<i>Chauffet</i>	P M. BISCH Pierre-Etienne	<i>absent.</i>	

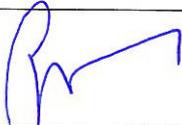
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BLACHON Eric		
A	M. BLANCHARD Patrick		
P	M. BLIN Jean-Claude		
A	M. BLUSSEAU Jean-Daniel		
A	M. BODARD Philippe		
P	M. BOISNEAU Philippe		
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
A	M. BONNIN Philippe		
A	Mme BORNE Elisabeth		
P	M. BOUCHARDY Christian		M. SAUVADE Bernard M. BRAVARD Michel
A	M. BOULADE Serge		
A	M. BOULAY Claude		
A	M. BOURDOULEIX Gilles		
A	M. BOUTIER Laurent		
A	M. BOUTIER Yvon		
A	M. BRACOU Hervé		

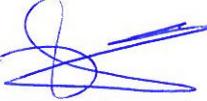
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. BRAULT Jean-Luc		
	A	M. BRAVARD Michel		
	A	Mme BRIAND Pascale		
	A	M. BRUGIERE Marc		
	P	M. BUIN Pierre		
	A	M. BURLOT Thierry		
	A	M. CAMUS Jean-Louis		
	A	M. CARENCO Jean-François		
	A	M. CATHELIN Jean-Louis		
	A	Mme CHAIGNEAU Martine		
	A	M. CHALUS Jean-Pierre R. par M. Antoine DELOUIS		
	A	M. CHATRY Thierry		
	A	M. CHAVASSIEUX Jean-Pierre		
	P	M. CHELLET Pascal		
	A	M. CHEVRIER Jean-Paul		
	A	M. COISNE Henri		

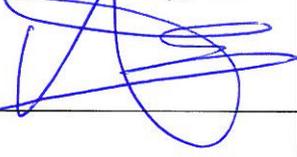
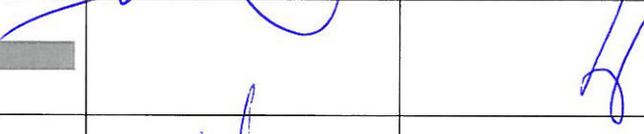
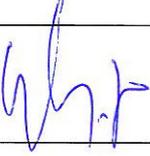
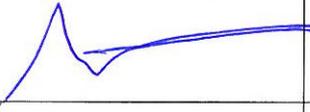
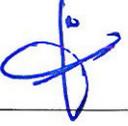
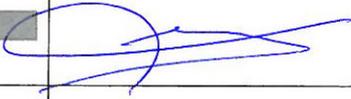
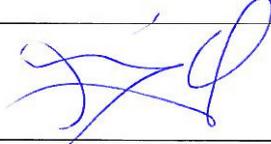
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme COULON Mireille		
	P	M. COUTURIER Christian		M. NAUD Claude
	A	Mme D'AUX Anne		
	A	M. DAMIE Philippe R. par Mme Françoise MORAGUEZ		M. GAUTRON Alain
	A	M. DAMIENS Jean-Bernard		
	A	Mme DAVY Annie		
	P	M. DE BEAUMESNIL Michel		
Ne déjeune pas	P	M. DE GESTAS DE LESPEROUX Philippe		
	A	M. DE LESPINAY Josselin		
	A	M. DEGUET Gilles		
	A	M. DEMARCQ François R. par M. Michel LECLERCQ		
	P	M. DENIS Bernard		
	A	Mme DEROCHE Laure		
	A	M. DESSERS Didier		
	P	M. DHUY Dominique		M. COISNE Henri M. MILLIERAS Christophe

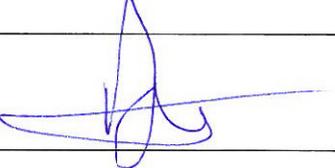
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. DICONNE Jean-Paul		
	P M. DIDON Emmanuel		Mme NOARS Françoise M. LAMBERT Guillaume
	P M. DORON Jean-Paul		
	P M. DOUGE Christophe		M. GRASSET Bernard M. DEGUET Gilles
	P M. DUFRESNOY Philippe		M. BECHLER Jean-Yves M. MAILHOS Pascal
	A M. DUGLEUX Sébastien		
	A Mme DUPONT-KERLAN Elisabeth R. par M. Patrick BERTRAND		M. JACQ François
	P M. DURAND Dominique		Mme BELLOIR Catherine
	A Mme ETAIX Corinne		

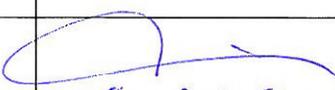
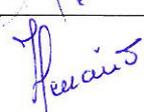
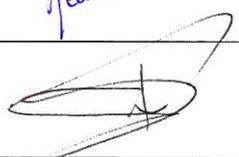
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. FALGAS Bernard		
	A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A	M. FAUQUET Joël		
	A	M. FERRE Marc		
	A	M. FERRY-WILCZEK Hubert R. par M. Pierre TRABUC		Mme OUVRARD Anne-Emmanuelle M. GALLIARD DE LAVERNEE Christian
Ne déjeune pas	P	M. FONTAINE Olivier		M. CHATRY Thierry
	P	M. FORRAY Nicolas		Mme BORNE Elisabeth
	A	M. FUZEAU Michel		
	A	M. GALLIARD DE LAVERNEE Christian		
	P	M. GANDRIEAU James		
	P	M. GANNE Jean-Daniel		
	P	M. GAULANDEAU Claude		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
dejeune	A P	M. GAUTREAU Nicolas		
	A	M. GAUTRON Alain		
	P	M. GIBEY Jean-Marc		M. DUGLEUX

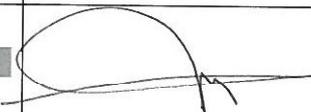
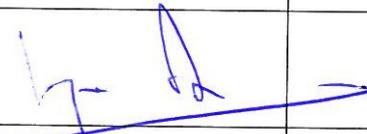
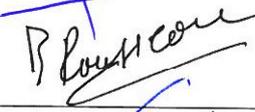
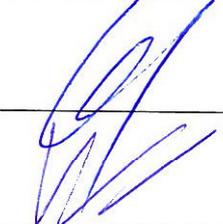
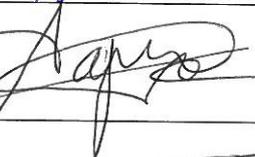
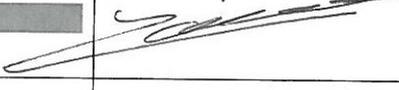
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. GILBERT André		
	A M. GODEFROY Jean-Luc		
	P M. GOUPY Bernard		M. GROLEAU
	P M. GOUSSET Bernard		M. FAUCONNIER Jean-Michel M. BOULAY Claude
	A M. GRASSET Bernard		
	P M. GRELICHE Patrice		
	A M. GRIGNOU Hervé		
	A M. GRIMPRET Christian		
	A M. GROLEAU Christian		
	P M. GUEGAN Michel		
	A M. GUILLON Jacky		
	A M. GUINARD Christian		
	A M. GUTTON Martin		
	A M. HEMOND Guillaume		
	A M. HERVE Marc		
	A M. HUET Gilles		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. HUGON Pierre		
	A Mme HURUGUEN Armelle		
	A M. IBRAHIM-OUALI Djamel		
	A M. JACQ François		
	P M. JANVROT Guy		
	A M. JAU Michel		
	A M. LABONNE Jean-Pierre		
	P M. LAMARDELLE Gérard		M. GUILLOIN Jacky M. BARBIER Daniel
	A M. LAMBERT Guillaume		
	A M. LAMBERT Rémy		
	P M. LARDON Antoine		
	A M. LAROUSSINIE Olivier		
	P M. LE BORGNE Lionel		
	A Mme LE CLEZIO Nathalie		
	P M. LE DAULT Eric		M. BRACOU Hervé
	A Mme LE FAOU Lénaïck		

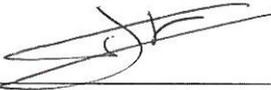
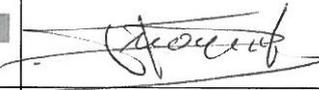
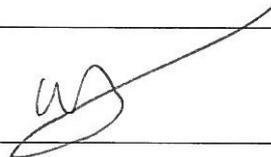
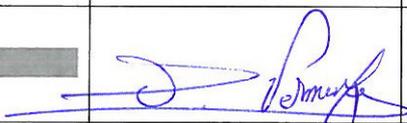
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. LE GOFF Roger		
	P M. LE MAUFF Michel		
	P M. LEFEBVRE André		M. MORIN Serge M. DICONNE Jean-Paul
	P M. LEFORT Pierre		
	P M. LEPAGE Yves		M. HUET Gilles M. DE LESPINAY Josselin
+ chauffeur	P M. LEPELTIER Serge		M. POTIRON Jean-Louis
	P M. LIROCHON Philippe		M. BOUTIER Yvon M. BONNEFOUS Nicolas
	P M. LOQUET Robert		
	A M. MAILHOS Pascal		
ne déjà pas	P M. MALBO Gérard		Mme D'AUX Anne 
	A M. MANCEAU Jean-François		
	A M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier		
+ chauffeur	P M. MAYET Iwan		M. BARNIER Jean-François
	P M. MENIER Jean-René		
	P M. MERY Yoann		Mme LE CLEZIO Nathalie M. PAINVIN Jacques
	A M. MILLIERAS Christophe		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. MITTEAULT François R. par M. Christian SOISMIER		M. LAROUSSINIE Olivier
	A M. MORAUD Jean-Christophe R. par M. Jean-Marie COLLEONY		
	A M. MORIN Serge		
	P M. MOSSANT Pierre		
	A M. NAUD Claude		
	A M. NAVEZ Marc R. par M. Serge LE DAFNIET		M. STRZODA Patrick
	A Mme NOARS Françoise		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. OUDIN Jacques		
	A Mme OUVRARD Anne-Emmanuelle		
	A M. PAINVIN Jacques		
	A M. PAPINUTTI Marc	 Ch. PÉRELLÉ	
	A M. PATURAT Jacques		
	A M. PAUL Maxime		
	P M. PELICOT Joël		Mme BRIAND Pascale
	P M. PELLERIN François-Marie		
	P M. PENAUD Jean	 Penaud	
	P M. PETROT Régis		
	A M. PIERRE Gérard		
	P M. PIERSON Jean-Paul		
	P M. PLESSIS Georges		
	A M. POTIRON Jean-Louis		
Ne déjeune pas	P M. PROJETTI François		M. GUTTON Martin
	A M. RAMBAUD Eric		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. RAOULT Loïc		
	P M. REGNAULT René		M. GRIMPRET Christian M. PAUL Maxime
	P M. RENAUD Edouard		M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier M. CAMUS Jean-Louis
	A Mme RIAMON Marie-Hélène		
	P M. ROBERT Alain		M. GRIGNOU Hervé M. PATURAT Jacques
	A M. ROCHER Noël		
	A M. ROIRON Pierre-Alain		
	P M. ROUILLON Christophe		
	P M. ROUSSEAU Bernard		
	P M. ROUSTIDE Jacques		
	P M. SAILLARD Vincent		
	P M. SAQUET Christian		
	P M. SAUMUREAU Marc		M. GUINARD Christian
	A M. SAUVADE Bernard		
	P M. SIMARD Jean-Pierre		M. BRUGIERE Marc Mme LE FAOU Lénaïck
	P M. SOUBOUROU Christian		

Chiffres
de pène

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. STRZODA Patrick		
	P M. TAUFFLIEB Eric		M. VIAUD Gérald
	P M. TRICOT Frédéric		Mme COULON Mireille
	P M. TROUVAT Pierre		M. AIME Christian
	P M. TURPAULT Jean-François		M. BERNARD Paul
	A M. URSO Fabio		
	A M. VALLEE Mickaël		
	A M. VANLAER Hervé R. par M. Christophe CHARRIER		M. FUZEAU Michel
	P M. VENDROT Michel		
	P M. VERMEULEN Patrice		M. LABONNE Jean-Pierre Mme GAUTHIER Odile
	A M. VERNISSE Pascal		
	P M. VERON Gérard		M. GODEFROY Jean-Luc
	A M. VIAUD Gérald		
	A M. WITASSE Bernard		

Présents : 83
Dont représentés : 10
Pouvoirs donnés : 57
Absents : 103

Quorum 1 / 2 de 190 = 95

COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 13 février 2014

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

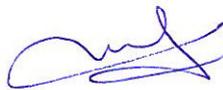
		PARTICIPANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	Mme BAILLY-TURCHI Maud	
	P	Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie	
	P	M. MATHIEU Noël	

COMITÉ DE BASSIN

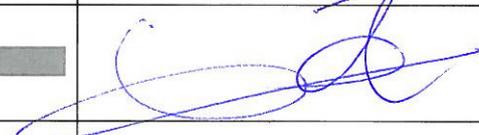
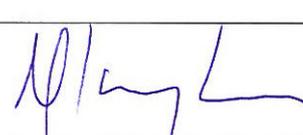
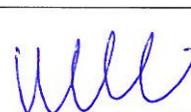
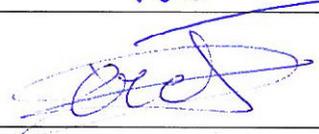
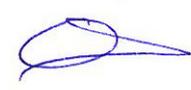
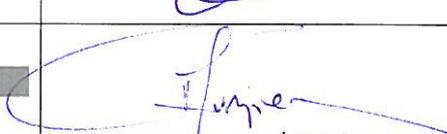
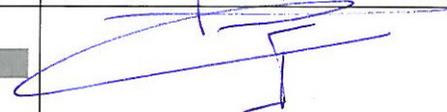
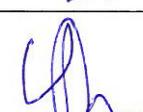
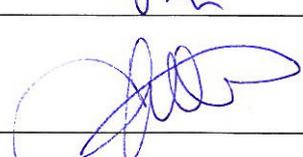
Réunion le jeudi 13 février 2014

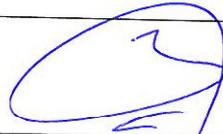
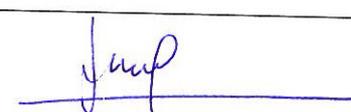
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BLANLOEIL-RENOUX Nathalie Responsable dossier environnement CRA du Centre - Accompagne M. LIROCHON	
	P	M. BOISGARD Laurent Animateur	
Ne déjeune pas	P	Mme BRULEZ Elodie Technicienne DRAAF Centre	
	P	M. CAPDEVILLE Bruno DREAL Centre	
	P	Mme COUSIN Pascaline	
	P	Mme DEVAUX-ROS Claire	
Ne déjeune pas	P	M. LAUNAY Adrien	
Ne déjeune pas	P	M. PERDRIEU Dominique Président de la CLE Sage Layon Aubance	
	P	M. PROSPER Julien Chargé de mission	
	P	M. RICHARD Jean-Claude Président de la CLE Sage Vendée	
Ne déjeune pas	P	M. VITRAI Bruno Animateur	

Agence

	NOM	EMARGEMENT
P	M. ALET Bernard	
P	Mme BEAUCHAINE Magali	
P	Mme BISCARA H��l��ne	
P	M. BOUDON G��rard	
P	M. BOUJU Etienne	Prisent
P	M. CAMPHUIS Nicolas-G��rard	
P	Mlle CHALANDRE Val��rie	Prisente
P	Mme DETOC Sylvie	
P	Mme DORET Bernadette	
P	Mme DUBOULET Anne-Paule	
P	Mme DUBUY Isabelle	
P	M. GARNIER Arnaud	
P	M. GIGOT Alain	
P	M. GITTON CLAUDE	
P	Mme JULLIEN Edwige	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. KARPUTA Jean-Michel	Présent
P	M. LE BESQ Rémi	
P	M. LESCIEUX Régis	Présent
P	Mme LORAND Myriam	Présente
P	Mme MEJJAT HOURIA	
P	Mme OPERIOL Paule	
P	Mme OUVRARD Nicole	
P	Mme PAILLOUX Christine	
P	M. PARIS Jérôme	
P	M. RAYNARD Olivier	
P	M. RIVOAL Jean-Louis	
P	Mme ROBILIARD Marion	
P	M. VIENNE Laurent	

M. VITRAI Sage Layon Aubance
M. PERDRIEU Sage "

ne déjeuner pas.
ne déjeuner pas.

Comité de bassin
du 13/02/2014
Suivi du quorum

Quorum 95 = 132 ok

Statut :

P présent
R représenté
PV a donné son pouvoir
A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :	
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		
78	136	2	-4	146	186	186	11	61		61
	0		0	PV	AIME Usagers					TROUVAT
X	1		0	P	ALBERT Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BAENA Etat et établissements publics					GRELICHE
	0		0	PV	BARBIER Collectivités territoriales					LAMARDELLE
X	1		0	R	BARILLET Etat et établissements publics		DONDASSÉ			
	0		0	PV	BARNIER Collectivités territoriales					MAYET
X	1		0	P	BEAUJANEAU Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BECHLER Etat et établissements publics					DUFRESNOY
X	2		0	P	BEGUIER Collectivités territoriales			ROCHER		
	0		0	PV	BELLOIR Usagers					DURAND
	0		0	PV	BERNARD Collectivités territoriales					TURPAULT
	0		0	P	BERNIER Collectivités territoriales					
X	1		0	P	BISCH Etat et établissements publics					
	0		0		BLACHON Usagers					
	0		0	A	BLANCHARD Collectivités territoriales					
	0		0	P	BLIN Collectivités territoriales					
	0		0	A	BLUSSEAU Collectivités territoriales					
	0		0	A	BODARD Collectivités territoriales					
X	1		0	P	BOISNEAU Usagers					
	0		0	PV	BONNEFOUS Usagers					LIROCHON
	0		0		BONNIN Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BORNE Etat et établissements publics					FORRAY
X	3		0	P	BOUCHARDY Collectivités territoriales			SAUVADE	BRAVARD	
	0		0		BOULADE Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BOULAY Usagers					GOUSSET
	0		0	A	BOURDOULEIX Collectivités territoriales					
	0		0	A	BOUTIER L Usagers					
	0		0	PV	BOUTIER Y Usagers					LIROCHON
	0		0	PV	BRACOU Usagers					LE DAULT
	0		0		BRAULT Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BRAVARD Collectivités territoriales					BOUCHARDY
	0		0	PV	BRIAND Usagers					PELICOT
	0		0	PV	BRUGIERE Usagers					SIMARD
	0		0	P	BUIN Usagers					
	0		0	A	BURLOT Collectivités territoriales					
	0		0	PV	CAMUS Collectivités territoriales					RENAUD
	0		0	A	CARENCO Etat et établissements publics					
	0		0		CATHELINE Usagers					
	0		0	A	CHAIGNEAU Collectivités territoriales					
X	1		0	R	CHALUS Etat et établissements publics		DELOUIS			
	0		0	PV	CHATRY Usagers					FONTAINE
	0		0	A	CHAVASSIEUX Collectivités territoriales					
X	1		0	P	CHELLET Usagers					
	0		0	A	CHEVRIER Usagers					
	0		0	PV	COISNE Usagers					DHUY
	0		0	PV	COULON Collectivités territoriales					TRICOT
X	2		0	P	COUTURIER Collectivités territoriales			NAUD		
X	2		0	R	DAMIE Etat et établissements publics		MORAGUEZ	GAUTRON		
	0		0	A	DAMIENS Collectivités territoriales					
	0		0	PV	D'AUX Collectivités territoriales					MALBO
	0		0	A	DAVY Collectivités territoriales					
X	1		0	P	DE BEAUMESNI Usagers					
X	1		0	R	DE GESTAS DE Etat et établissements publics		DEVAUX ROS			
	0		0	PV	DE LESPINAY Usagers					LEPAGE
	0		0	PV	DEGUET Collectivités territoriales					DOUGE
X	1		0	R	DEMARCO Etat et établissements publics		LECLERCQ			
X	1		0	P	DENIS Usagers					
	0		0	A	DEROCHE Collectivités territoriales					
	0		0	A	DESSERS Usagers					
X	3		0	P	DHUY Usagers			MILLIERAS	COISNE	
	0		0	PV	DICONNE Collectivités territoriales					LEFEBVRE
X	3		0	P	DIDON Etat et établissements publics			NOARS	LAMBERT G	
	0		0	P	DORON Usagers					
X	3		0	P	DOUGE Collectivités territoriales			GRASSET	DEGUET	
X	3		0	P	DUFRESNOY Etat et établissements publics			BECHLER	MAILHOS	
	0		0	PV	DUGLEUX Collectivités territoriales					GIBEY
X	2		0	R	DUPONT-KERL Etat et établissements publics		BERTRAND	JACQ		
X	2		0	P	DURAND Usagers			BELLOIR		
	0		0	PV	ETAIX Etat et établissements publics					FORRAY
	0		0		FALGAS Usagers					
	0		0	PV	FAUCONNIER Usagers					GOUSSET
X	1		0	P	FAUQUET Collectivités territoriales					
	0		0		FERRE Collectivités territoriales					
X	3		0	R	FERRY-WILCZE Etat et établissements publics		TRABUC	OUVRARD	GALLIARD DE	
X	2		0	P	FONTAINE Usagers			CHATRY	LAVERNEE	
X	3		0	P	FORRAY Etat et établissements publics			BORNE	ETAIX	
	0		0	PV	FUZEAU Etat et établissements publics					VANLAER
	0		0	PV	GALLIARD DE L Etat et établissements publics					FERRY-WILCZEK
X	1		0	P	GANDRIEU Usagers					
X	1		0	P	GANNE Usagers					
X	1		0	P	GAULANDEAU Usagers					
	0		0	PV	GAUTHIER Etat et établissements publics					VERMEULEN
X	1		0	P	GAUTREAU Collectivités territoriales					
	0		0	PV	GAUTRON Etat et établissements publics					DAMIE
X	2		0	P	GIBEY Collectivités territoriales			DUGLEUX		
X	1		0	P	GILBERT Usagers					
	0		0	PV	GODEFROY Collectivités territoriales					VERON
X	2		0	P	GOUPY Usagers			GROLEAU		
X	3		0	P	GOUSSET Usagers			FAUCONNIER	BOULAY	
	0		0	PV	GRASSET Usagers					DOUGE
X	2		0	P	GRELICHE Etat et établissements publics			BAENA		
	0		0	PV	GRIGNOU Usagers					ROBERT
	0		0	PV	GRIMPRET Collectivités territoriales					REGNAULT
	0		0	PV	GROLEAU Usagers					GOUPY
	0		0	P	GUEGAN Collectivités territoriales					
	0		0	PV	GUILLOIN Collectivités territoriales					LAMARDELLE
	0		0	PV	GUINARD Usagers					SAUMUREAU

				Commissariat du 13/02/2014					
	0		0	PV	GUTTON	Etat et établissements publics			PROJETTI
	0		0		HEMOND	Usagers			
	0		0		HERVE	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	HUET	Usagers			LEPAGE
	0		0		HUGON	Collectivités territoriales			
	0		0	A	HURUGUEN	Collectivités territoriales			
	0		0	A	IBRAHIM-OUALI	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	JACQ	Etat et établissements publics			DUPONT-KERLAN
X	1		0	P	JANVROT	Usagers			
	0		0	A	JAU	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	LABONNE	Etat et établissements publics			VERMEULEN
X	3		0	P	LAMARDELLE	Collectivités territoriales	BARBIER	GUILLON	
	0		0	PV	LAMBERT G	Etat et établissements publics			DIDON
	0		0	A	LAMBERT R	Usagers			
X	1		0	P	LARDON	Usagers			
	0		0	PV	LAROUSSINIE	Etat et établissements publics			MITTEAULT
X	1		0	P	LE BORGNE	Usagers			
	0		0	PV	LE CLEZIO	Usagers			MERY
X	2		0	P	LE DAULT	Usagers	BRACOU		
	0		0	PV	LE FAOU	Usagers			SIMARD
	0		0	A	LE GOFF	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	LE MAUFF	Usagers			
X	3		0	P	LEFEBVRE	Collectivités territoriales	MORIN	DICONNE	
X	1		0	P	LEFORT	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	LEPAGE	Usagers	DE LESPINAY	HUET	
X	2		0	P	LEPELTIER	Collectivités territoriales	POTIRON		
X	3		0	P	LIROCHON	Usagers	BONNEFOUS	BOUTIER Y	
	0		0	P	LOQUET	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	MAILHOS	Etat et établissements publics			DUFRESNOY
X	2		0	P	MALBO	Collectivités territoriales	D'AUX		
	0		0	A	MANCEAU	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	MARTIN LE CHE	Collectivités territoriales			RENAUD
X	2	12h31	-2	PV	MAYET	Collectivités territoriales	BARNIER		TRICOT
X	1		0	P	MENIER	Usagers			
X	3		0	P	MERY	Usagers			
	0		0	PV	MILLIERAS	Usagers			DHUY
X	2		0	R	MITTEAULT	Etat et établissements publics	SOISMIER	LAROUSSINIE	
X	1		0	R	MORAUD	Etat et établissements publics	COLLEONY		
	0		0	PV	MORIN	Collectivités territoriales			LEFEBVRE
X	1		0	P	MOSSANT	Usagers			
	0		0	PV	NAUD	Collectivités territoriales			COUTURIER
X	2		0	R	NAVEZ	Etat et établissements publics	LE DAFNIET	STRZODA	
	0		0	PV	NOARS	Etat et établissements publics			DIDON
	0		0	A	OUDIN	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	OUVRARD	Etat et établissements publics			FERRY-WILCZEK
	0		0	PV	PAINVIN	Usagers			MERY
	0		0	A	PAPINUTTI	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	PATURAT	Usagers			ROBERT
	0		0	PV	PAUL	Collectivités territoriales			REGNAULT
X	2		0	P	PELICOT	Usagers	BRIAND		
X	1		0	P	PELLERIN	Usagers			
X	1		0	P	PENAUD	Usagers			
X	1		0	P	PETROT	Usagers			
	0		0	A	PIERRE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	PIERSON	Usagers			
X	1		0	P	PLESSIS	Usagers			
	0		0	PV	POTIRON	Collectivités territoriales			LEPELTIER
X	2		0	P	PROJETTI	Etat et établissements publics	GUTTON		
	0		0	A	RAMBAUD	Collectivités territoriales			
	0		0	A	RAOULT	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	REGNAULT	Collectivités territoriales	PAUL	GRIMPRET	
	0		0	P	RENAUD	Collectivités territoriales	CAMUS	MARTIN LE CHEVALIER	
	0		0	A	RIAMON	Collectivités territoriales			
X	3		0	P	ROBERT	Usagers	PATURAT	GRIGNOU	BEGUIER
	0		0	PV	ROCHER	Collectivités territoriales			
	0		0	A	ROIIRON	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	ROUILLON	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	ROUSSEAU	Usagers			
X	1		0	P	ROUSTIDE	Collectivités territoriales			
X	1		0	P	SAILLARD	Usagers			
X	1		0	P	SAQUET	Usagers			
X	2		0	P	SAUMUREAU	Usagers	GUINARD		
	0		0	PV	SAUVADE	Collectivités territoriales			BOUCHARDY
X	3		0	P	SIMARD	Usagers	LE FAOU	BRUGIERE	
X	1		0	P	SOUBOUROU	Usagers			
	0		0	PV	STRZODA	Etat et établissements publics			NAVEZ
X	2		0	P	TAUFFLIEB	Usagers	VIAUD		
X	3		0	P	TRICOT	Collectivités territoriales	COULON	MAYET	
X	2		0	P	TROUVAT	Usagers	AIME		
X	2	12h43	-2	P	TURPAULT	Collectivités territoriales	BERNARD		
	0		0	A	URSO	Usagers			
X	1		0	P	VALLÉE	Usagers			
X	2		0	R	VANLAER	Etat et établissements publics	CHARRIER	FUZEAU	
X	1		0	P	VENDROT	Usagers			
X	3		0	P	VERMEULEN	Etat et établissements publics	LABONNE	GAUTHIER	
	0		0	A	VERNISSE	Collectivités territoriales			
	0		0	P	VERON	Collectivités territoriales	GODEFROY		
	0		0	PV	VIAUD	Usagers			TAUFFLIEB
	0		0	A	WITASSE	Collectivités territoriales			